

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du produit: Mélange concentré de matières premières aromatiques (parfum)
Nom: LOVE LOVE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange

Usage industriel uniquement. Ne convient pas à un usage personnel sous cette forme ou concentration.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Escentscia Limited
Address: 6 Pioneer Park, Clough Road, Hull. HU6 7HW UK.
e-mail: msds@escentscia.uk website: www.escentscia.uk
Téléphone: +44 (0)1482 332766

1.4. Numéros d'urgence

Numéro de téléphone des urgences: +44 (0) 1482 332766

Heures d'ouverture : 09:00-16:00 Lundi -Vendredi

Informations complémentaires disponibles auprès de :Département technique

National Poisons Information Service

+44 121 507 4123

Les membres du public souhaitant obtenir des informations spécifiques sur les poisons doivent contacter

: In England and Wales: NHS 111 - dial 111

In Scotland: NHS 24 - dial 111

SECTION 2: Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification suivant réglementation (EC) No 1272/2008



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Skin Sens 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée

2.2. Éléments d'étiquetage

Version 1

Étiquetage selon règlement (EC) No 1272/2008 Produit classé et étiqueté suivant la réglementation EC 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : ATTENTION

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Linalool
alpha-Hexylcinnamaldehyde
(R)-p-mentha-1,8-diene
Benzyl benzoate
Amyl salicylate
vanillin
Coumarin
Citronellol
floralozone
floral
3,7-Dimethyloctan-1-ol

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs ou poussières
P264 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever
P333+P313- En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337/313 - Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.
P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
P391 – Recueillir le produit répandu
P501- Éliminer le contenu/récipient conformément aux exigences réglementaires nationales ou régionales.

2.3 Autre danger

Resultats des évaluations PBT et vPvb

PTB : Non applicable

vPvb : Non applicable

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description: Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Ingrédients dangereux

CAS: 54464-57-2 EINECS: 259-174-3	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone (Iso-E-Super) ⚠ Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	>10—<20%
CAS: 78-70-6 EINECS: 201-134-4	Linalool ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	>10—<20%
CAS: 101-86-0 EINECS: 202-983-3	alpha-Hexylcinnamaldehyde ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Sens. 1B, H317	>10—<20%
CAS: 34902-57-3 EINECS: 422-320-3	Reaction mass of: (E)-oxacyclohexadec-12-en-2-one, (E)-oxacyclohexadec-13-en-2-one ⚠ Aquatic Chronic 1, H410	>5—<10%
CAS: 63500-71-0 EINECS: 405-040-6	2-Isobutyl-4-methyltetrahydro-2H-pyran-4-ol (florol) ⚠ Eye Irrit. 2, H319	>5—<10%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diene ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	>1—<5%
CAS: 5182-36-5 EINECS: 225-963-6	2,4,6-trimethyl-4-phenyl-1,3-dioxane ⚠ Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	>1—<5%
CAS: 106-21-8 EINECS: 203-374-5	3,7-Dimethyloctan-1-ol ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	>1—<5%
CAS: 67634-15-5 EINECS: 916-329-6	alpha,alpha-Dimethyl-p-ethylphenylpropanal (floralozone) ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens.1B, H317	>1—<5%
CAS: 120-51-4 EINECS: 204-402-9	Benzyl benzoate ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302	>1—<5%
CAS: 2050-08-0 EINECS: 218-080-2	Amyl salicylate ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302	>1—<5%
CAS: 121-33-5 EINECS: 204-465-2	vanillin ⚠ Eye Irrit. 2, H319	>1—<5%
CAS: 91-64-5 EINECS: 202-086-7	Coumarin ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317	>0.1—<1%

CAS: 99-85-4 EINECS: 202-794-6	p-Mentha-1,4-diene ⚠ Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Repr. 2, H361; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	>0.1–<1%
CAS: 71048-82-3 EINECS: 275-156-8	delta-1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one ⚠ Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	>0.1–<1%
CAS: 35206-51-0 EINECS: 252-438-9	1,3-Dimethylbutyl 2-butenolate ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	>0.1–<1%
CAS: 1637294-12-2 EINECS: 811-285-3	3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	>0.1–<1%
CAS: 123-35-3 EINECS: 204-622-5	7-methyl-3-methylideneocta-1,6-diene ⚠ Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	>0.1–<1%
CAS: 106-22-9 EINECS: 203-375-0	dl-Citronellol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥0.1–<1%

Règlementation (EC) No 648/2004 sur les détergents / Étiquetage du contenu

Parfums (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone (Iso-E super), Linalool, alpha-Hexylcinnamaldehyde, florol, (R)-p-mentha-1,8-diene, 2,4,6-trimethyl-4-phenyl-1,3-dioxane, 3,7-Dimethyloctan-1-ol, floralozone, Benzyl benzoate, Amyl salicylate, vanillin, Coumarin, p-Mentha-1,4-diene, delta-1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one, 1,3-Dimethylbutyl 2-butenolate, 3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal, 7-methyl-3-methylideneocta-1,6-diene, Citronellol)

Information complémentaire: Pour le texte intégral des phrases H incluses dans le tableau ci-dessus : voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale:

Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit. Amener les personnes concernées à l'air frais.

Après inhalation:

Donnez de l'air frais et, pour être sûr, appelez un médecin.

En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

Après contact cutané:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Après contact oculaire: Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin

Après ingestion:

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Une personne qui vomit alors qu'elle est allongée sur le dos doit être tournée sur le côté. Demandez immédiatement un avis médical.

Version 1

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.2 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseil pour les pompiers

Équipement de protection: Pas d'équipement spécifique

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Portez des vêtements de protection

6.2 Précautions environnementales

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau.

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égouts.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure).

Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres sections

Section 7 pour obtenir des informations sur une manipulation sécuritaire.

Section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement individuel. Section 13 pour les informations concernant l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Gardez les récipients bien fermés. Conserver dans un endroit frais et sec dans des récipients bien fermés.

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Version 1

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Empêcher la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver dans un endroit frais.

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Conserver à l'écart des denrées alimentaires

Informations complémentaires sur les conditions de stockage:

Gardez le récipient bien fermé.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Aucune autre information importante disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative de matières présentant des valeurs critiques devant être surveillées par poste de travail.

Information complémentaire: Les listes valables lors de l'élaboration ont servi de base.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune autre donnée ; voir la section 7

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Évitez tout contact avec les yeux.

Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

En raison de tests manquants, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Matériau des gants

Version 1

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de passage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection yeux/visage



Lunettes hermétiques

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique	Liquide
Couleur	Jaune très pâle à jaune
Odeur	Caractéristique
Seuil d'odeur	Indéterminé
Point de fusion/Point de congélation:	Indéterminé
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	227 °C (CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL)
Inflammabilité	Non applicable
Limites d'explosivité inférieure et supérieure	
Inférieures:	Indéterminé
Supérieures :	Indéterminé
Point éclair:	80–100 °C (CAS: 54464-57-2 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthalényléthaneone (Iso-E super)
Température d'auto-inflammation:	259 °C (CAS: 24851-98-7 Methyl dihydrojasmonate (hedione)
Température de décomposition:	Indéterminé
pH	Insoluble (dans l'eau)
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Indéterminé
Dynamique:	Indéterminé
Solubilité	
Eau :	Insoluble (10%)
Alcools :	Miscible en partie
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Indéterminé
Pression de la vapeur à 25°C	0 hPa (CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL)
Densité et/ou densité relative	
Densité:	Indéterminé
Densité relative	Indéterminé
Densité de la vapeur	Indéterminé

Autres Informations :

Apparence :	
Forme :	Huileux

Version 1

Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.

Température d'allumage:

Le produit ne s'auto allume pas

Propriétés d'explosion:

Le produit ne présente pas de danger d'explosion.

Teneur en solvant :

Solvants organiques :

0.0%

VOC (EC)

0.01%

VOCV (CH)

1.06%

Teneur en solide:

2.7%

Indice de réfraction

1.459-1.499

Changement d'état

Taux d'évaporation

Indéterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Explosives

Néant

Gaz inflammables

Néant

Aérosols

Néant

Gaz oxydants

Néant

Gaz sous pression

Néant

Liquides inflammables

Néant

Solides inflammables

Néant

Substances et mélanges autoréactifs

Néant

Liquides pyrophoriques

Néant

Solides pyrophoriques

Néant

Substances et mélanges auto-chauffants et mélanges qui émettent des gaz inflammables en contact avec l'eau

Néant

Liquides oxydants

Néant

Solides oxydants

Néant

Peroxydes organiques

Néant

Corrosion aux métaux

Néant

Explosifs désensibilisés

Néant

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'information complémentaire disponible

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter:

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'information complémentaire disponible

10.5 Matériaux incompatibles Pas d'information complémentaire disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux Aucun produits de décomposition connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (EC) No 1272/2008

Toxicité aiguë Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification:

CAS: 78-70-6 linalool

Version 1

Oral LD50 2790 mg/kg

Dermal LD50 5610 mg/kg

CAS: 91-64-5 Coumarin

Oral LD50 293 mg/kg

CAS: 106-22-9 dl-Citronellol

Oral LD50 3,450 mg/kg

Dermal LD50 2,650 mg/kg

CAS: 121-33-5 vanillin

Oral LD50 1580 mg/kg

CAS: 120-51-4 Benzyl benzoate

Oral LD50 1,700 mg/kg

Dermal LD50 4,000 mg/kg

Effet irritant primaire:

Corrosion/Irritation cutanée : Provoque des irritations cutanées

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

CAS: 54464-57-2 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthalényléthane) (Iso-E super: List II

CAS: 118-58-1 benzyl salicylate: List II

CAS: 1222-05-5 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindeno[5,6-c]pyran: List II

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Aucune information complémentaire disponible

12.2 Persistence and dégradabilité Aucune information complémentaire disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune information complémentaire disponible

12.4 Mobilité dans les sols Aucune information complémentaire disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes Pour plus d'informations sur les propriétés perturbateurs endocriniens, voir la section 11.

12.7 Autres effets négatifs

Remarque : Toxique pour les poissons

Notes générales:

Classe de pollution des eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour l'eau.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même de petites quantités, dans le sol.

Également toxique pour les poissons et le plancton présents dans les plans d'eau.

Toxique pour les organismes aquatiques

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Version 1

13.1 Traitement des déchets

Recommandation Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne laissez pas le produit atteindre le système d'égouts.

Emballage:

Recommandation: L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 UN number or ID number
ADR, IMDG, IATA

UN 3082

14.2 UN Nom d'expédition
ADR

3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone

IMDG

(Iso-E super), Citrus sinensis (L.Osbeck) (orange oil)) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone (Iso-E super), Citrus sinensis (L.Osbeck) (orange oil)), MARINE POLLUTANT

IATA

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone (Iso-E super), Citrus sinensis (L.Osbeck) (orange oil))

14.3 Classes de dangers pour le transport
ADR, IMDG, IATA



Classe

9 Diverses substances et objets dangereux.

Etiquetage

9

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine polluant:

Symbole (Poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):

Symbole (Poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Symbole (Poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Attention :Diverses substances et objets dangereux

N° identification danger (Kemler code):

90

EMS N°:

F-A,S-F

Catégorie d'arrimage

A

14.7 Transport maritime en vrac selon IMO

Non applicable

Transport/Information complémentaire:

ADR

Limites de quantités (LQ)

5L

Quantités exemptées (EQ)

Code: E1

Version 1

Catégorie de transport

Code restriction tunnel

IMDG

Limites de quantités (LQ)

Quantités exemptées (EQ)

UN "Model Regulation":

Quantité nette maximale par emballage intérieur
: 30 ml

Quantité nette maximale par emballage extérieur
: 1000 ml

3

(-)

5L

Code: E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur
: 30 ml

Quantité nette maximale par emballage extérieur
: 1000 ml

UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
LIQUID, N.O.S. (1-

(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-
NAPHTHALENYL)

ETHANONE (ISO-E SUPER), CITRUS SINENSIS (L.OSBECK)
(ORANGE OIL)), 9, III

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange

Lois sur les poisons

Précurseurs d'explosifs réglementés

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Poisons réglementés

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Précurseurs d'explosifs à déclaration obligatoire

Aucun ingrédient n'est répertorié

Poisons à déclaration obligatoire

CAS: 106-44-5 p-cresol: Listé

Substances chimiques existantes

CAS: 54464-57-2 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone (Iso-E super)

CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL: 2-413

CAS: 101-86-0 alpha-Hexylcinnamaldehyde: 3-2657

CAS: 24851-98-7 Methyl dihydrojasmonate (hedione): 3-3309

CAS: 87-44-5 beta-Caryophyllene: 4-592

CAS: 105-95-3 Ethylene brassylate: 5-1104, 5-3880

CAS: 78-70-6 linalool: 2-249, 2-258

CAS: 118-58-1 benzyl salicylate: 3-1570, 3-3044

CAS: 1222-05-5 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran: 5-683

CAS: 33704-61-9 6,7-Dihydro-1,1,2,3,3-pentamethyl-4(5H)-indanone (Cashmeran)

CAS: 58567-11-6 Formaldehyde cyclododecyl ethyl acetal (boisambrene forte)

CAS: 1205-17-0 alpha-methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde (helional): 5-3560

CAS: 28219-61-6 2-ethyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-buten-1-ol (bagdanol)

CAS: 140-11-4 benzyl acetate: 3-1020, 3-1045

CAS: 1335-46-2 Methyl ionone (mixture of isomers)

Version 1

CAS: 121-33-5 vanillin: 3-1200

CAS: 6259-76-3 hexyl salicylate: 3-1585

CAS: 19870-74-7 Cedrol methyl ether: 4-651

CAS: 110-27-0 isopropyl myristate: 2-798

CAS: 107-75-5 Hydroxycitronellal: 2-532

CAS: 88-41-5 2-tert butyl cyclohexyl acetate (verdox): 3-2311, 3-2345, 3-2356

CAS: 18479-58-8 2,6-dimethyloct-7-en-2-ol (dihydromyrcenol): 2-258, 2-686

CAS: 32210-23-4 4-tert-butylcyclohexyl acetate: 3-2311, 3-2356

CAS: 14901-07-6 beta-Ionone: 3-2387

CAS: 103-05-9 2-Methyl-4-phenyl-2-butanol: 3-1034

CAS: 115-95-7 linalyl acetate: 2-2536

CAS: 60-12-8 Phenethyl alcohol: 3-1032

CAS: 6790-58-5 8-alpha,12-Oxido-13,14,15,16-tetranorlabdane: 5-3339

CAS: 67674-46-8 6,6-Dimethoxy-2,5,5-trimethylhex-2-ene (methyl pamplemousse): 2-516

CAS: 77-93-0 triethyl citrate: 2-1320

Directive 2012/18/EU

Substances dangereuses désignées - ANNEX I Aucun ingrédient répertorié

Catégorie Seveso E2 Dangereux pour l'environnement aquatique

Quantité admissible (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 200 t

Quantité admissible (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur 500 t

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation n'a été réalisée

SECTION 16: Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de relation contractuelle juridiquement valable.

Phrases pertinentes

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Department issuing SDS: Technical Department

Contact:

Technical Department msds@escentscia.uk

Abréviations et acronymes :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonized System
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Substances
ELINCS	European List of notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV	Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
ATE	Acute toxicity estimate values

Flam Liq.3	Liquide inflammable Catégorie 3
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin sens 1B	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 B
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration – Catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique aigu – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 3